

Les compétences parentales des familles séparées et reconfigurées:
Du parent 'suffisamment bon' à la check-list du parent parfait ... un risque pas si éloigné.

Par Olivier Limet *
Intervenant et formateur

Résumé

Les compétences parentales, a priori supposées *suffisantes* dans les familles dites « unies », peuvent, dans le cadre de séparations parentales ou de reconfigurations familiales, devenir l'enjeu de toutes les attentions des intervenants professionnels sollicités. Avec la diversification des formes familiales se sont aussi multipliés les normes et repères, parfois contradictoires, sur lesquels les acteurs – professionnels, parents ou même enfants – tentent de fonder la légitimité de leurs positionnements.

La pression est alors forte sur l'individu, « entrepreneur de ses compétences », contraint de développer ou restaurer des capacités d'adaptation, parfois insuffisantes pour surmonter seul les tornades, et surgit le risque d'une approche davantage technocratique et gestionnaire, « *efficace* » et « *prédictive* ».

En prenant quelque recul, envisageons la possibilité d'une prévention et d'un accompagnement plus « *prévenants* » que « *prédictifs* », où la rencontre de la différence est davantage source d'ouverture et d'innovation que d'enfermement et de procédures.

Pour se référer à cet article : LIMET O., « Du parent 'suffisamment bon' à la check-list du parent parfait ... un risque pas si éloigné », in Actes du sixième colloque de l'AIFI « LES COMPÉTENCES DES PARENTS ET LES FAMILLES SÉPARÉES », tenu les 6-8 juin 2013 à Ste-Adèle, Québec, Canada, 2013.

(voir <https://www.aifi.info/>)

Sommaire

En guise d'introduction.....	2
Quelques réflexions ... et provocations.....	2
La famille « intacte », référence normative	2
Familles « en défaut »	3
Vers le contrôle des parents	3
Diversification des structures familiales, multiplication des repères	3
Droit doux, promoteur d'un idéal	4
Logique gestionnaire du social	5
Uniformisation et pression normative	6
Ecart entre modèles promus et situations concrètes	6
Développer des repères appropriés.....	7
Confusion des problématiques	8
Contextualiser les situations particulières	9
Vers un accompagnement « prévenant » ?.....	9
Comprendre la scène	10
Déconstruction : desserrer les nœuds pour comprendre comment ils se sont noués	11
Nouer et retisser autrement ... sur quelles bases ?	12
Quelques souhaits, en guise de conclusion	12
Références bibliographiques	14

En guise d'introduction

Il m'a été proposé, dans le cadre du 6^{ème} colloque de l'AIFI (Sainte-Adèle, Québec, juin 2013), portant sur « Les compétences des parents et les familles séparées », d'apporter un « *regard social sur les compétences parentales* ». Je tenterai d'apporter quelques réflexions ... et provocations qui me semblent de nature à nourrir le débat sur la question. D'emblée, j'annonce déjà la couleur : il me semble observer, dans le champ des séparations et des reconfigurations familiales comme dans bon nombre d'autres champs du social, une tendance à la rationalisation, à la recherche d'efficacité, à la « normalisation » autour de « bonnes pratiques », à la « *réduction maximale de l'imprévu et du particulier* »¹, tendance qui se traduit par une croissance des protocoles d'évaluation et de contrôle dans une logique « prédictive » de la prévention. Pourrait-on néanmoins soutenir et nourrir une autre voie, peut-être moins spectaculaire et plus coûteuse², celle d'une prévention et d'un accompagnement « prévenants » ?

Je me référerai principalement à des situations belges et « européennes », et compte sur la perspicacité de ceux qui ne seraient pas familiers avec les termes et exemples utilisés pour faire le lien avec leurs pratiques et la terminologie qui y est liée.

Quelques réflexions ... et provocations

« Je pense que si l'on mettait au défi les parents ou les couples les plus adéquats de satisfaire à un examen psychologique où l'on essaierait de mettre en évidence leurs problèmes de couple ou de famille, bien peu réussiraient l'épreuve. (...) Il est vrai que la majorité des intervenants a été formée à chercher ce qui ne va pas et que nous avons tous tendance à trouver ce que nous cherchons, même si la réalité est différente »³.

La famille « intacte », référence normative

On pourrait se dire que dans l'espace privé de la famille « nucléaire », « unie », ou encore « biparentale intacte »⁴, chaque parent est a priori considéré comme « suffisamment bon » – Donald Winnicott parlait de “*good enough parent*”, « *c'est-à-dire pas d'un parent parfait, mais d'un parent acceptable* », comme nous le rappelle Geneviève Delaisi de Parseval⁵.

Une première réflexion va nourrir notre propos un peu provocateur : une famille « intacte » ...

« *Intact, intacte : qu'on n'a pas touché, qui demeure dans l'état originel ; qui n'a souffert aucun dommage, aucune blessure, aucune altération ; qui n'a souffert d'aucune atteinte morale* », nous indique le dictionnaire⁶.

Une famille intacte, un peu comme une voiture intacte, comme neuve, si brillante qu'on ne pourrait voir à travers les vitres si l'espace privé est aussi « inaltéré » que le laisse supposer son statut d' « intact ».

¹ BIRON L., « La souffrance des intervenants : perte d'idéal collectif et confusion sur le plan des valeurs » in *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 2006/1 N° 36, De Boeck Université, p 213.

² NEYRAND G., *Soutien à la parentalité et contrôle social*, Bruxelles, Yapaka, 2013, p 50.

³ AUSLOOS G., *La compétence des familles – Temps, chaos, processus*, Toulouse, érès, 2010 (1^{ère} éd 1995), p 157.

⁴ SAINT-JACQUES M.-C., PARENT C., *La famille recomposée : une famille composée sur un air différent*, Montréal, Editions de l'Hôpital Sainte-Justine, 2002, pp 23, 24, 127, ... Les auteures de ce brillant petit ouvrage utilisent le terme « famille biparentale intacte » dans les comparaisons qu'elles mènent avec les situations de familles recomposées.

⁵ DELAISI de PARSIVAL G., « Qu'est-ce qu'un parent suffisamment bon ? », in *Homoparentalité, état des lieux*, sous la direction de Martine Gross, Toulouse, érès, coll. « La vie de l'enfant », 2005.

⁶ D'après le dictionnaire « Larousse » en ligne, consulté le 27 mai 2013.

Familles « en défaut »

D'autres présenteraient quelques griffes et bosses, juste assez visibles pour que les intervenants (réparateurs, ingénieurs, formateurs, chercheurs, concepteurs, médiateurs, experts, juges, conseillers, avocats, ...) soient invités – ou prennent l'initiative – d'aller voir à l'intérieur.

D'autres encore seraient toutes cabossées, déchirées, et il n'y aurait même plus besoin de frapper avant d'entrer.

Et puis d'autres encore, qui seraient d'apparence un peu ... pas comme les autres, avec une ou deux ou trois roues de plus, ou une de moins, parfois recomposées à partir de deux ou trois structures un peu démontées, et pour lesquelles un contrôle technique semblerait utile.

Vers le contrôle des parents

Et très vite, on se dirait que ce n'est pas tant « la famille » qui devrait passer un contrôle technique, mais bien ses conducteurs, les parents, qui devraient passer le permis de conduire une famille, dans une perspective de gestion du risque.

Pour gérer ou prévenir ce risque, « *les associations, travailleurs sociaux et pouvoirs publics proposent et justifient des mesures d'accompagnement et de soutien destinées à renforcer, réparer, voire restaurer, la fonction parentale quand elle est jugée défaillante ou menacée. C'est aussi en fonction de ce risque potentiel, que ce soutien à la parentalité glissera progressivement des populations ciblées à l'ensemble des parents (...)* »⁷. Mais si la préoccupation sociétale pour la parentalité, ou pour les compétences parentales, concerne toutes les familles et tous les parents, certains sont considérés comme constituant un « *risque potentiel* » plus grand⁸ – et ces considérations varient bien entendu avec l'évolution de la société.

Et aujourd'hui, parmi les familles au centre de l'attention, on compte notamment les situations de séparations parentales conflictuelles, les recompositions familiales pour lesquelles l'une ou l'autre forme d'intervention ou de regard extérieur existent, les situations de monoparentalité qui depuis le début de la multiplication des séparations parentales continuent à préoccuper les pouvoirs publics et les acteurs de terrain notamment par le risque de précarisation, ou encore diverses « nouvelles » formes de structures parentales, avec des parents « en plus », qui semblent inquiéter, entre autres du fait du peu de recul sur d'éventuelles conséquences négatives sur l'enfant.

Diversification des structures familiales, multiplication des repères

Qu'elles soient considérées comme à risque ou pas, les familles se sont diversifiées. Ceci est notamment le fruit de diverses évolutions sociohistoriques majeures, particulièrement visibles au cours des cinq dernières décennies⁹. Parmi elles : l'injonction de se réaliser, d'être authentiques, de tenir compte de ses besoins et désirs sincères ; le développement progressif de l'égalité entre hommes et femmes (et pères et mères) ; la multiplication des séparations conjugales ; le « démariage » (le fait que l'union matrimoniale « n'est plus le socle unique de la construction de la famille et de la filiation »¹⁰) ; l'éclatement des composantes

⁷ SELLENET C., *La Parentalité décryptée – Pertinence et dérives d'un concept*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp 14-15.

⁸ Voir NEYRAND G., *Soutien à la parentalité et contrôle social*, Bruxelles, Yapaka, 2013, pp 28 à 30.

⁹ Voir à ce sujet LIMET O., « Reconfigurations familiales et place de l'enfant : écueils et balises », in *l'Observatoire*, trimestriel N°67/2010, pp 18 – 24 (disponible sur www.limet.be)

¹⁰ THÉRY I., « Penser la filiation », in BEDIN V. & FOURNIER M. (dir.), *La Parenté en question(s)*, Auxerre, Ed. Sciences Humaines, 2013, p 61.

biologique, généalogique et sociale de la filiation, précédemment réunies par le mariage – éclatement non sans liens avec les polémiques à propos de la détermination du « vrai » parent¹¹ ; la place centrale conférée à l'enfant (socle principal de la construction des familles contemporaines) et à son intérêt « supérieur » ; etc.

Devant cette diversification, cette pluralité de situations et de modèles, il est parfois particulièrement malaisé de déterminer au nom de quoi, sur quels principes d'argumentation, l'accompagnement s'appuie et les décisions se prennent en cas de conflit (on pense ici particulièrement aux séparations). Intuitivement, l'intérêt de l'enfant apparaîtrait comme le critère principal. Mais on s'aperçoit vite que cet intérêt de l'enfant est une notion qui est tout sauf univoque : elle est fonction notamment des représentations qu'en ont les protagonistes concernés, eux-mêmes influencés par différents courants et modèles. Elle est également fonction de la spécificité des configurations familiales – famille monoparentale, famille homoparentale qui se sépare, recomposition familiale dans laquelle plusieurs adultes ont une place parentale ou jouent un rôle parental déterminant ...

Seuls un accompagnement ou une gestion au cas par cas pourraient alors sembler sensés. Mais comme le pointe Irène Théry, « *dire que tout se décide au cas par cas, ou par des accords privés, peut paraître une attitude sage et tolérante. Mais renvoyer aux individus le soin de négocier, comme une affaire personnelle, les repères fondamentaux de la filiation ne peut qu'exacerber les rapports de force interindividuels, la guerre des sexes, l'insécurité identitaire de l'enfant ...* »¹².

De plus, ce serait faire fi d'une autre dimension, chère à toute société qui se dit soucieuse d'égalité – dimension particulièrement perceptible dans la sphère judiciaire : le développement, faute de repères explicites, d'une certaine insécurité quant à l'issue des litiges portés en justice, source d'une possible prolifération des procédures.

Droit doux, promoteur d'un idéal

On assiste depuis quelques décennies, en matière familiale notamment, au développement d'une autre voie, celle d'un « droit doux » (« soft law »), qui prescrit en quelque sorte une manière d'être, d'agir, de se comporter préférable pour une société, sans la rendre expressément obligatoire. La loi belge du 18 juillet 2006, « *tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés (...)* » semble en être un exemple emblématique. Il s'agit notamment, pour le législateur, de promouvoir un idéal – celui d'un divorce dédramatisé, dans lequel « le parental survit au conjugal », favorisant la pratique de la coparentalité, avec entre autres postulats l'idée que privilégier par défaut l'égalité entre les parents serait de nature à limiter les conflits entre eux¹³.

Se déclinent, à partir de la promotion d'un tel idéal, diverses compétences parentales, sources potentielles de soutien et de contrôle, comme le pointe Gérard Neyrand, à propos de la parentalité : « *soutenir et développer les 'compétences parentales' devient alors le maître mot d'une attitude délicate à mettre en*

¹¹ THÉRY I., op.cit., pp 55-60.

¹² THÉRY I., op.cit., p 65.

¹³ Pour une analyse plus complète, nous renvoyons le lecteur notamment à LIMET O., *PARENTS SÉPARÉS : CONTRAINTS À L'ACCORD ? Une analyse à partir de la loi 2006 sur l'hébergement égalitaire : contexte, discours et pratiques du judiciaire face à la non-représentation d'enfants*, Liège, Edipro, 2009 (voir www.limet.be).

œuvre, qui doit privilégier l'accompagnement pour ne pas tomber dans la tentation toujours présente du contrôle des pratiques, jusqu'à l'éventuelle répression des défaillances jugées coupables ... »¹⁴.

Logique gestionnaire du social

Toutefois, dans le contexte contemporain d'évaluation, de prédiction, et de gestion des risques (notamment ceux qui seraient liés aux possibles conséquences sur l'enfant de précarités économiques, psychologiques, relationnelles des parents¹⁵), et « *faute de pouvoir agir efficacement sur les conditions de vie des familles précarisées, les pouvoirs publics s'avèrent de plus en plus tentés par les mesures d'encadrement-contrôle des parents plutôt que celles du soutien-accompagnement, qui présentent le double défaut d'être moins spectaculaires et plus coûteuses en temps* »¹⁶.

Ce qui n'est pas sans poser la question des normes. Comme le souligne Catherine Sellenet, « *le glissement du soutien de la parentalité à l'idée de 'bonnes pratiques parentales' pose une double question : celle de l'énonciation de ce qui est bon (...); celle de l'évaluation de ces bonnes pratiques pour les labelliser comme telles* »¹⁷. Selon l'auteure, l'on passerait de l'idée de norme à celle de bonne pratique lorsqu'apparaît une hiérarchie des normes¹⁸.

Et on l'a souligné plus haut, les normes dominantes, promues depuis quelques décennies, s'ancrent dans la perspective d'une séparation ou d'un divorce pacifié, dialogique, dans lequel le « couple parental » survit au « couple conjugal », dans l'intérêt de l'enfant qui est le centre de gravité de la famille, enfant qui a besoin de se construire dans une double filiation, a priori un père et une mère.

Au travers des recherches, débats et échanges « mondialisés » (d'un « monde » contemporain au sujet duquel nous avons surtout connaissance des modèles nord-occidentaux dominants) à propos des théories et pratiques en matière familiale, semblent se dessiner et se multiplier les « guides des bonnes pratiques »¹⁹, et les « grilles d'évaluation » des compétences ou des capacités parentales²⁰, grilles qui, même si elles tentent de prendre en considération les facettes les plus variées de la situation des familles et parents concernés (contexte socio-familial, anamnèse médicale, facteurs personnels, adaptabilité, évolution de l'enfant, etc.), n'en restent pas moins ancrés dans le courant normatif promu. On pourrait alors, avec Catherine Sellenet, se poser la question suivante : « *sous couvert de bonnes pratiques, n'assiste-t-on pas tout simplement à une tentative de moralisation des familles ?* »²¹. Et n'est-on pas amenés à évaluer les situations familiales, les enfants, les parents, en termes d'écart vis-à-vis de capacités, compétences, critères plus ou moins universels, ce qui d'une part accentue le focus sur ce qui est « en défaut de – », et d'autre part participe à la pression forte sur les individus, « entrepreneurs de leurs compétences » ?

¹⁴ NEYRAND G., *Soutien à la parentalité et contrôle social*, Bruxelles, Yapaka, 2013, pp 38-39.

¹⁵ Voir notamment à ce propos : NEYRAND G., *Soutenir et contrôler les parents – Le dispositif de parentalité*, Toulouse, érès, 2011 ; SELLENET C., *La Parentalité décryptée – Pertinence et dérives d'un concept*, Paris, L'Harmattan, 2007.

¹⁶ NEYRAND G., *Soutien à la parentalité et contrôle social*, Bruxelles, Yapaka, 2013, p 50.

¹⁷ SELLENET C., *La Parentalité décryptée – Pertinence et dérives d'un concept*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp 128-129.

¹⁸ SELLENET C., *id.*, p. 129.

¹⁹ À titre d'exemple : « *La coparentalité : comment ça marche ? Le mini guide pour tous les parents séparés qui veulent savoir ce qu'est la coparentalité et comment ça marche* », disponible sur www.2houses.com

²⁰ À titre d'exemple : Centre de Jeunesse de Montréal, « *Guide d'évaluation des capacités parentales – adaptation du guide de Steinhauer, 0 à 5 ans* », 2006 (43 pages), facilement accessible sur internet.

²¹ SELLENET C., *Op.cit.*, p. 131.

Et à ce propos, nous ne résistons pas à reprendre ici les mots de Guy Ausloos, mis en exergue plus haut : « Je pense que si l'on mettait au défi les parents ou les couples les plus adéquats de satisfaire à un examen psychologique où l'on essaierait de mettre en évidence leurs problèmes de couple ou de famille, bien peu réussiraient l'épreuve. (...) Il est vrai que la majorité des intervenants a été formée à chercher ce qui ne va pas et que nous avons tous tendance à trouver ce que nous cherchons, même si la réalité est différente »²².

Uniformisation et pression normative

Se doter, dans une visée « pronostique » ou « prédictive », d'outils et de moyens d'évaluation des risques, de probabilités de retombées positives ou négatives de telles ou telles attitudes ou pratiques, de tel contexte, de tel passé, n'est pas à rejeter en soi (si du moins c'est possible sans enfermer les protagonistes dans une logique déterministe, dans laquelle les sujets seraient « chosifiés », « objets » d'analyse) : pourquoi se priver des moyens qui nous permettent ou permettent à un médecin de choisir, sur la base de la collection et de l'échange des savoirs et des pratiques, le traitement ou l'intervention chirurgicale les plus adaptés dans telle circonstance.

Par contre, ce qui nous pose question, c'est la pression normative en faveur de quelques « monocultures », qui dicte les conduites ou même les manières de penser, jusqu'à culpabiliser la différence, et donc la diversité. Sans surprise, ce commentaire pourrait concerner bien d'autres secteurs de nos sociétés ...

En fait, tout semble se passer comme si, face à la diversification des situations concrètes, se développait une uniformisation ou une « globalisation » de toutes les facettes potentiellement requises pour faire un parent « capable », prévisible, efficace, ceci menant à une check-list qui ne ferait que s'allonger au fur et à mesure que s'ajoutent de nouveaux facteurs et « risques » à considérer, dans une logique « prédictive » de la prévention²³.

L'a priori du parent « suffisamment bon » semblerait progressivement céder la place à la check-list du parent parfait.

Ecart entre modèles promus et situations concrètes

Les modèles promus et les guides et grilles qui en découlent risquent fort d'être en décalage avec bon nombre de situations contemporaines concrètes, et ce d'autant plus que celles-ci sont « à la marge » (qu'il s'agisse d'une vision très « traditionnelle » de la famille, ou d'homoparentalité, de couples parentaux non cohabitants, de familles pluriparentales, ...). Faute de lieux et de temps d'ajustements réciproques entre les porte-étendards des « bonnes pratiques », fidèles aux normes contemporaines dominantes (ceux que Becker, dans ses travaux sur la « déviance », nommerait les « *entrepreneurs de morale* »²⁴), et les familles les plus à la marge, les protagonistes de ces dernières risquent de se retrouver de manière récurrente pris en « défaut », avec les éventuelles réactions (revendication, honte, sentiment de subir une violence symbolique, ...) qui en découleraient.

²² AUSLOOS G., *La compétence des familles – Temps, chaos, processus*, Toulouse, érès, 2010 (1^{ère} éd 1995), p 157.

²³ NEYRAND G. & DUGNAT M., "Propos liminaire", in REVEST G., TROUVE J.-N., (dir), *Familles et petite enfance*, Ramonville Saint-Agne, érès, 2006, pp 11-12.

²⁴ BECKER H., *Outsiders – Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Ed Métailié, 1985 (éd originale américaine 1963).

Prenons ici un exemple qui conjugue séparation, recomposition familiale, pluriparentalité, homoparentalité – exemple qui, comme le mentionne Catherine Sellenet à propos d'un cas qu'elle décrit et qui mobilise des repères similaires, n'est « *ni unique, ni extrême* »²⁵.

Après 5 ans de vie commune, André et Zoé se sont séparés. Ils ont un enfant commun, Maxime, âgé de 3 ans, et Zoé a un fils, Nicolas, âgé de 6 ans, né d'une union précédente avec Bernard, chez qui Nicolas va un week-end sur deux et la moitié des congés scolaires. Zoé forme maintenant un couple avec Ygaelle, et cette situation est très mal vécue tant par André que Bernard, et tous deux revendiquent d'avoir la garde principale ou au moins partagée de Nicolas. André considère qu'il est le « papa au quotidien » de Nicolas depuis que celui-ci a un an et demi, et qu'à ce titre, il est important pour l'enfant de maintenir ce lien, et de maintenir également le lien avec Maxime, dont il demande aussi les mêmes modalités de garde (une semaine sur deux) ; Bernard considère qu'il est le seul et unique père de Nicolas, et que maintenant que celui-ci a 6 ans, rien ne s'oppose à ce qu'il s'occupe à titre principal ou égalitaire de son fils, et qu'il serait même préférable que ce soit le cas : il considère en effet qu'il ne serait pas de l'intérêt de l'enfant d'être élevé par deux mères (lesbiennes). Tant André que Bernard sont prêts à laisser une place à l'autre père, mais à titre occasionnel. Quand à Zoé, elle souhaite continuer à élever ses fils au quotidien, comme elle considère l'avoir toujours fait, et elle est convaincue qu'Ygaelle sera une « belle-mère » soutenante et constructive. Elle souhaite que Bernard et André continuent à contribuer financièrement à l'éducation de leurs fils respectifs, et que chacun accueille chez lui son propre fils un week-end sur deux et la moitié des congés scolaires.

La justice est saisie, et il est question d'une expertise.

Cet exemple s'inspire d'une situation que nous connaissons bien, et pour laquelle le débat a longuement tourné autour de l'évaluation des compétences et des places. Il y avait lieu de déterminer qui étaient les « vrais » parents – et dans la situation dont question, la priorité des intervenants allait à la considération pour le lien biologique de la filiation (le rôle éducatif du père « domestique » ou « social », mais non biologique, étant perçu comme secondaire). Et le père ci-dessus nommé « André » aurait pu signer le titre de l'article publié il y a quelque temps dans « Le Ligueur » : « *Mon ex-compagne peut-elle m'empêcher de voir son fils que j'ai élevé ?* »²⁶.

Développer des repères appropriés

Même si les mentalités varient d'un pays et d'une culture à l'autre, on notera que des situations de pluriparentalités telles que celle exposée ci-avant restent, en tout cas en Europe, difficiles à appréhender, en particulier au travers des portes d'entrée telles que la référence à la famille nucléaire (ou « biparentale intacte » !), la référence à « deux » parents, ou même la coparentalité.

Catherine Sellenet écrivait en 2007 que « *Didier Le Gall démontre pour sa part que la pluriparentalité n'est pas reconnue, en France, alors que se développent diverses situations qui bousculent le modèle de la filiation bilatérale. Les familles recomposées, l'adoption, ou encore le don de sperme ou d'ovocytes, font intervenir des « parents en plus », que la « logique substitutive » en vigueur écarte de la scène familiale. Seule une logique additive donnerait une place à ces acteurs de l'ombre, ce que le terme de pluriparentalité suggère* »²⁷.

Irène Théry souligne elle aussi l'importance de prendre en compte des formes nouvelles de pluriparentalité, dans lesquelles des parents additionnels « *occupent à l'égard de l'enfant une place familiale originale qui, sans être 'généalogique' (...), est pourtant 'générationnelle' (...)* »²⁸.

²⁵ SELLENET C., *Op.cit.*, pp 45-46.

²⁶ « *Mon ex-compagne peut-elle m'empêcher de voir son fils que j'ai élevé ?* », in *LE LIGUEUR des parents*, N° 4, février 2012 (Belgique), p 17.

²⁷ SELLENET C., *Op.cit.*, pp 19-20.

²⁸ THÉRY I., *Op.cit.*, 2013, p 65.

Pour Pierre Fossion, Mari-Carmen Rejas et Siegi Hirsh, les nouvelles « structures parentales » nécessitent de développer des références théoriques appropriées : selon eux, le fait d'utiliser des théories inadaptées aux problématiques abordées sur le terrain serait source de « *maltraitance théorique* » (« *Ce phénomène de maltraitance théorique apparaît lorsqu'une théorie est plaquée sur une réalité clinique qu'elle s'efforce de déformer afin de la faire correspondre à ses postulats, générant ainsi un véritable discrédit envers la spécificité des problématiques et des populations concernées* »²⁹).

Par ces dernières réflexions, nous tentons de mettre en évidence la nécessité d'accorder une importance suffisante à la compréhension des phénomènes familiaux (et sociétaux) contemporains, et de se doter à cette fin de repères théoriques adéquats.

Il nous semble observer un excès de contrôle, de mesure, et de gestion des risques des pratiques qui s'écartent des rails des « bonnes pratiques », qui transformeraient les intervenants de l'accompagnement en « agents de normalisation ».

Confusion des problématiques

Et ceci nous amène à pointer, au travers d'un autre exemple, le recours à l'évaluation et au contrôle (de l'intérêt de l'enfant, des compétences parentales, ...) alors que cela ne se justifie pas.

Monsieur et Madame, parents de trois enfants, se séparent. Ils louaient ensemble, jusque là, un appartement à Bruxelles que leurs deux salaires modestes permettaient de payer. La séparation est paisible, consensuelle. Ils sont tous deux confiants quant à leur propre capacité à élever leurs enfants et à faire face aux aléas du quotidien, ainsi qu'à la capacité de l'autre d'en faire autant. Ils s'orientent a priori vers des modalités d'hébergement selon lesquelles les enfants seraient un peu plus de la moitié du temps chez la maman. La tension monte lorsque chacun des parents est confronté à la difficulté, si pas l'impossibilité de trouver chacun un logement qui, à Bruxelles, permettrait d'accueillir décemment les trois enfants – et ce avec un seul salaire. Même un appartement pour une personne seule est au-dessus de leurs moyens respectifs. La liste d'attente pour un logement social est longue ... Quitter Bruxelles amènerait trop de difficultés : changement d'écoles, impact sur les relations sociales dans une période déjà chamboulée, accroissement du temps et du coût des déplacements pour tous, ...

Madame, encouragée par son entourage, consulte un avocat réputé « non agressif », qui, sur base de l'intention des parents quant à l'organisation des modalités de « garde » et sur base des revenus (comparables) des parents, conseille à Madame de solliciter auprès de Monsieur une contribution alimentaire pour l'éducation des enfants, et de demander de conserver l'intégralité des allocations familiales. Madame, consciente du fait que le père n'est pas dans des circonstances plus aisées qu'elle, hésite ... et finit par suivre ce conseil.

À la réception par le père de la requête, la tension monte encore. Les modalités d'hébergement envisagées sont remises en question par Monsieur, qui demande, par la voie d'un avocat qu'il vient de consulter à son tour, un hébergement égalitaire (ou « garde partagée », « résidence alternée », ...) « une semaine sur deux », et le partage par moitié des allocations familiales, ainsi que des frais exceptionnels pour les enfants.

La tension monte encore et toujours, et l'affaire est plaidée au tribunal. Il est question de l'intérêt des enfants, des ressources des parents, des compétences des parents, ...

Dans l'attente du rapport de l'expert sollicité par le juge, des mesures provisoires sont fixées.

Cet exemple renvoie entre autres au recours trop fréquent, nous semble-t-il, à certains critères (intérêt supérieur de l'enfant, compétences parentales, parole de l'enfant³⁰, ...) dès qu'il est question de séparation parentale et de modalités d'hébergement, alors que là n'est pas nécessairement la problématique

²⁹ FOSSION P., REJAS M.-C., HIRSCH S., *La Trans-parentalité – La psychothérapie à l'épreuve des nouvelles familles*, Paris, L'Harmattan, 2008, p 83.

³⁰ LIMET O., « L'enfant doit-il être entendu par le juge dans les séparations parentales débattues en justice ? », in *Actes du cinquième colloque de l'AIFI « FAMILLES ET SEPARATION : LA QUESTION DE L'ENFANT »* tenu les 26-28 mai 2011 à Genève, Suisse, pp 105-109.

principale. Dans le cas présent, la problématique première nous semble être celle de l'accessibilité du logement pour les revenus modestes dans une ville comme Bruxelles, et ses répercussions notamment sur les séparations parentales (qui elles-mêmes répondent notamment à l'injonction sociétale de tenir compte de ses limites, de se réaliser, de prendre soin de soi et des autres, ...).

Peut-être Gérard Neyrand nous donne-t-il une clé de compréhension lorsqu'il écrit, comme on l'a mentionné plus haut, que « *faute de pouvoir agir efficacement sur les conditions de vie des familles précarisées, les pouvoirs publics s'avèrent de plus en plus tentés par les mesures d'encadrement-contrôle des parents (...)* »³¹.

Toujours est-il que si les approches inscrites dans une logique de contrôle, d'évaluation, de mesure des compétences s'avèrent parfois incontournables, elles peuvent être de nature à davantage mettre à mal la confiance plutôt que de la renforcer³². Et ce peut-être d'autant plus si le contexte est insuffisamment pris en considération.

Contextualiser les situations particulières

« *Les crises sociales ont l'apparence de crises individuelles (...)* »³³. Ces quelques mots, qui entrouvrent une autre perspective encore sur des situations telles que celle décrite ci-dessus, invitent à prendre en compte le contexte (économique, culturel, social, sociohistorique, ...) dans lequel se jouent les situations particulières.

Il s'agit alors, en prenant distance avec le niveau « micro » des enjeux psychiques et relationnels de telles situations, de s'intéresser aussi à la scène sur laquelle se jouent ces situations (notamment familiales) contemporaines, et de tenter de comprendre, avec les acteurs (parents, enfants, intervenants professionnels, ...), comment et au nom de quoi ceux-ci sont amenés à agir, interagir, choisir, décider, argumenter ... Il s'agit en quelque sorte de prendre conscience de l'impact des « décors » de la scène – tous ces éléments qui semblent parfois insignifiants, et qui pourtant influencent le jeu des acteurs.

Vers un accompagnement « prévenant » ?

Dans ma pratique professionnelle, cette voie m'amène à tenter de comprendre « *avec les acteurs-sujets* », plus que « *pour des acteurs objectifiés* ». Il me semble qu'elle s'inscrit plutôt dans une approche « *prévenante* »³⁴ de la prévention et de l'accompagnement.

C'est à ces aspects que je consacre les prochaines lignes, au travers desquelles je tenterai de faire le lien entre ce que j'ai pointé plus haut, et ce que j'observe et tente de mettre en place dans ma propre pratique.

Cette pratique, en éternel tâtonnement et ajustement, est le fruit de constats d'impasses personnelles et professionnelles, de réflexions, de lectures (j'ai à ce titre une profonde reconnaissance pour le travail considérable fourni par de multiples auteurs, dont certains auxquels je me suis référé dans cet article), et de précieux échanges et rencontres avec d'autres – médiateurs, avocats, magistrats, éducateurs,

³¹ NEYRAND G., *Soutien à la parentalité et contrôle social*, Bruxelles, Yapaka, 2013, p 50.

³² NEYRAND G., *id.*

³³ CUSSET P.-Y., *Le lien social*, Paris, Armand Colin, 2007, pp 84-85.

³⁴ NEYRAND G. & DUGNAT M., "Propos liminaire", in REVEST G., TROUVE J.-N., (dir), *Familles et petite enfance*, Ramonville Saint-Agne, érès, 2006, pp 11-12.

travailleurs sociaux, psychologues, thérapeutes, sociologues et anthropologues, psychiatres et pédopsychiatres, experts, ..., et bien sûr parents, enfants, ados. L'utilisation de scénettes, jouées notamment par des participants (qu'ils soient parents ou intervenants) lors de conférences et formations, et les échanges s'ensuivent, est pour moi (et apparemment pour les participants ...) une extraordinaire source de compréhension et d'apprentissage.

Comprendre la scène

« La moindre petite fenêtre ouverte sur la compréhension du contexte élargi dans lequel s'inscrit le quotidien de ma pratique a, pour moi, un effet apaisant : elle éclaire des perspectives qui me permettent de ne pas être submergée par la souffrance côtoyée chaque jour »³⁵.

Une des bases de mon travail et de mes interventions pourrait se résumer comme ceci : *Prendre conscience de ce qui, dans nos modèles de société, nous influence en tant qu'individus (intervenants, parents, ...), ce n'est pas se déresponsabiliser, mais se donner un point d'appui pour orienter nos choix et nos actes.*

À titre d'illustration, je suis notamment assez souvent sollicité pour des situations qualifiées d'« aliénation parentale »³⁶ – vraisemblablement parce que c'est l'un des domaines à propos desquels je donne des conférences et des formations³⁷. Il ne s'agit pas ici de tenter de définir le concept d'« aliénation parentale », ni d'argumenter en vue de déterminer s'il s'agit d'un « syndrome » ou d'un « trouble », ni encore de discuter la dimension « scientifique » ou non du concept, et pas davantage de se prononcer quant à la pertinence, la validité ou le degré d'importance des 8 critères avancés par Gardner ... Il ne s'agit pas non plus de mettre en doute les conséquences potentiellement dévastatrices du dénigrement ou du rejet « injustifiés par les faits » d'un parent par un enfant.

Il s'agit plutôt d'illustrer, au travers de ce concept et de l'utilisation qui en est faite, les éléments que j'ai développés plus haut : le concept d'aliénation parentale s'inscrit dans une conception d'une filiation bilatérale – un père, une mère, a priori seuls « vrais parents », et apparemment dans une conception selon laquelle ces *deux* parents peuvent ou doivent avoir une place privilégiée auprès de l'enfant ; il permet, au travers de grilles, d'étiqueter les protagonistes (« aliénant », « aliéné » – notons au passage que les termes, si même ils se rapportent à une situation factuelle, sont ceux de personnes ou de comportements déviants, et invitent plus à la réactivité qu'à la remise en question ...) ; il constitue une théorie qui, critiquée ou pas, se retrouve brandie dans un nombre important de dossiers, et sert donc, plus souvent à tort qu'à raison me semble-t-il, d'instrument d'analyse (au risque, comme le pointent Fossion, Rejas & Hirsch, de constituer une « maltraitance théorique » - voir plus haut dans le texte) ; si, incontestablement, il permet de pointer, de nommer un abus « psychique » pour l'enfant (et pour un parent) dans certaines situations qui, de fait, peuvent nécessiter des interventions fermes, ce concept s'avère peu « performant » en termes de résolution. Son usage s'avérerait même souvent source d'attitudes agressives ou défensives, et nourrirait les conflits plutôt que de les dénouer.

³⁵ BIRON L., « La souffrance des intervenants : perte d'idéal collectif et confusion sur le plan des valeurs » in *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 2006/1 N° 36, De Boeck Université, p 210.

³⁶ Pour ceux qui ne seraient pas familiers avec ce concept, voir par exemple le travail de synthèse réalisé en 2001 par François Podevyn, sur <http://www.paulwillekens.be/pw/pas.htm>

³⁷ Voir notamment « *Aliénation parentale ? Un phénomène de société à apprivoiser* », sur www.limet.be

Or, il me semble que bon nombre de situations qui, un jour, seront qualifiées d'aliénation parentale, à juste titre ou pas, proviennent de situations qui pourraient ou auraient pu se dénouer, et trouver une issue acceptable pour chacune et chacun.

Reprenons ici l'un des exemples auxquels je me réfère souvent lors d'interventions :

Cette maman m'explique longuement en quoi la décision prise avec son ex-mari de mettre en place un « hébergement égalitaire » (« résidence alternée », « garde partagée », suivant les pays ...) pour leur petite fille de 4 ans est selon eux la bonne décision : l'enfant a besoin de deux parents, et le mieux pour l'enfant, si les conditions matérielles le permettent, est d'être autant auprès d'un parent que de l'autre ... Et tout au long de ce qu'elle m'explique, la maman déglutit. Elle m'explique aussi que malgré que la décision est sûrement la meilleure pour les besoins de l'enfant, elle constate que sa petite fille ne va pas très bien. Elle a mal au ventre quand est venu le moment de partir chez Papa, ... Je dis à cette maman qu'elle parle de l'hébergement égalitaire avec beaucoup de conviction et d'arguments forts ... et lui demande comment elle se sent, par rapport à ce qu'ils ont mis en place ... Et la maman s'écroule, en larmes, et pleure, et pleure encore, et me dit en quoi (alors qu'elle se dit convaincue du bienfondé des arrangements pris, et convaincue du fait que son ex-mari est un chouette papa) elle s'inquiète pour sa petite fille qui est parfois malade, fait des cauchemars, et en quoi c'est pour elle insupportable de voir partir sa petite pour une semaine, tous les 15 jours ... Le papa a beau être un super-papa, il ne sent quand même pas les choses comme elle, explique-t-elle. Pour elle, le départ de sa fille chez son papa pour une semaine, c'est chaque fois comme une insurmontable déchirure, et peut-être pour a sa fille aussi, pense-t-elle³⁸.

De fait, une telle situation pourrait mener en quelques semaines ou mois seulement à un combat acharné quant aux modalités de « garde », à des accusations les plus diverses, peut-être entre autres d'aliénation parentale, et à des évaluations notamment quant aux compétences parentales.

Déconstruction : desserrer les nœuds pour comprendre comment ils se sont noués

Bien évidemment, il est plus simple d'interagir ou d'intervenir en amont des situations qui se sont cristallisées ... Mais quel que soit le « stade » de fluidité ou de cristallisation de la situation rencontrée, plutôt que de discuter de la pertinence ou non d'un « diagnostic », ou de la pertinence d'un concept tel que celui de l'aliénation parentale, ou du bien-fondé d'une modalité telle que l'hébergement égalitaire, je m'intéresse, avec mon ou mes interlocuteurs, à tenter de comprendre comment s'est nouée la situation, comment se sont formés, serrés, figés, durcis les nœuds (plutôt que d'étiqueter ces nœuds) ; quelles sont les croyances, les valeurs, les peurs qui ont renforcé les nœuds ; le cas échéant, à quels modèles parentaux³⁹ ces personnes se réfèrent implicitement ou explicitement ; qu'est-ce qui mène à ce que les constats, demandes, revendications soient formulés en termes d'énonciations de normes, de souhaits d'un parent, ou de besoins de l'enfant ... ; en quoi les décors sociohistoriques se sont ou pas avérés sources de cristallisation (à ce propos, pour revenir encore au concept d'aliénation parentale, on peut noter que ce « phénomène » découle notamment d'un certain nombre d'évolutions sociétales⁴⁰, que nous considérons collectivement plutôt comme positives, mais qui n'en ont pas moins pour autant d'effets « non désirés ») ; en quoi ces différentes dimensions semblent influencer le jeu des acteurs – Soi, « l'Autre » ou « les Autres », l'Enfant, ...

Un tel processus de détricotage, de déconstruction, de compréhension de la scène, de ses décors et du jeu de ses acteurs semble pouvoir apporter à ceux-ci un bol d'air frais. Par la position « meta » qu'il invite à

³⁸ « Décodage des mécanismes sociétaux propices à l'aliénation parentale - introduction à la formation de deux jours », sur www.limet.be

³⁹ LIMET O., « Reconfigurations familiales et place de l'enfant : écueils et balises », in *l'Observatoire*, trimestriel N°67/2010, pp 18 – 24 (disponible sur www.limet.be).

⁴⁰ Citons par exemple : la place centrale de l'enfant, dont « l'intérêt » servira d'étendard à bon nombre d'argumentations ; la parole de l'enfant, qui pourra d'autant plus être instrumentalisée qu'elle est, elle aussi, centrale ; l'injonction de la réalisation de soi, le droit à voir se réaliser ses désirs ; le développement progressif et la prégnance d'un modèle tel que la coparentalité, ou l'égalité parentale, source d'attrait ou de rejet ; etc.

prendre, il permet une certaine dédramatisation, et par là-même une possible ouverture. On l'a dit plus haut, d'expérience, s'essayer à ce type d'approche en formation est particulièrement riche, notamment par l'utilisation de scénettes, d'exercices et d'échanges.

Une telle approche a bien entendu ses limites et ses conditions, et en tout premier lieu la nécessité de s'ouvrir suffisamment à une telle démarche, qui bien entendu, s'inscrit elle aussi dans une forme d'idéologie. Elle nécessite également, mais ceci prend souvent forme en cours de route, l'acceptation du renoncement à la réalisation inconditionnelle de soi et de sa liberté. « *Pour cela, une question fondamentale est posée : quelles limites à nos libertés individuelles serons-nous prêts à consentir collectivement pour l'émergence et la défense d'un bien commun ?* »⁴¹.

Il ne s'agit a priori pas, dans cette démarche, de donner des conseils. Les informations viennent des personnes concernées et retournent aux personnes concernées, au mieux enrichies d'exemples et d'éclairages provenant de différents projecteurs – un processus « *qui fait dire 'je n'avais vu les choses comme cela' ou encore 'je ne m'étais encore jamais posé cette question'* »⁴². Peut-être tends-je en cela à rejoindre ce que Guy Ausloos appelle « circulariser l'information » : « *aller chercher dans la famille l'information⁴³ pertinente (...), celle qui vient du système et qui va y retourner pour informer le système sur son propre fonctionnement* »⁴⁴.

Nouer et retisser autrement ... sur quelles bases ?

Ce travail de clarification amène à s'interroger sur comment et sur quelles bases, sur quels modèles suffisamment partagés « nouer et articuler autrement » les liens et les compétences parentales entre protagonistes de l'après séparation parentale et des multiples formes contemporaines de reconfigurations familiales et parentales. L'équilibre est précaire entre « *le sentiment qu'il faut prendre en compte la réalité concrète et éminemment diverse des situations, et le sentiment que manquent des repères symboliques forts, communs à tous* »⁴⁵, et comme l'écrit Irène Théry, nous sommes en quelque sorte au milieu du gué⁴⁶ ...

Quelques souhaits, en guise de conclusion ...

Nous traversons une difficile période, bien évidemment sur le plan socioéconomique, mais aussi sur le plan des mutations familiales. La réponse dominante, dans une logique gestionnaire du social, consiste à rationaliser, à mesurer l'efficacité, à rechercher les solutions immédiates, à prédire (en termes de pourcentages de risques) les conséquences, à multiplier les check-lists et les protocoles « *afin de réduire au maximum l'espace de l'imprévu et du particulier* »⁴⁷.

Puissions-nous nous rappeler que la famille nucléaire n'est qu'un petit bout de l'histoire de l'humanité, propre à une partie seulement de ses peuples. D'autres modèles existent, ont existé et existeront. À ce

⁴¹ BIRON L., « La souffrance des intervenants : perte d'idéal collectif et confusion sur le plan des valeurs » in *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 2006/1 N° 36, De Boeck Université, p 223.

⁴² AUSLOOS G., *La compétence des familles – Temps, chaos, processus*, Toulouse, érès, 2010 (1^{ère} éd 1995), p 159.

⁴³ Se référant à Bateson, Guy Ausloos définit ici « l'information » comme : « une différence qui fait la différence » (in AUSLOOS G., *La compétence des familles – Temps, chaos, processus*, Toulouse, érès, 2010 (1^{ère} éd 1995), p 159).

⁴⁴ AUSLOOS G., *La compétence des familles – Temps, chaos, processus*, Toulouse, érès, 2010 (1^{ère} éd 1995), p 159.

⁴⁵ THÉRY I., op.cit., p 63.

⁴⁶ idem

⁴⁷ BIRON L., « La souffrance des intervenants : perte d'idéal collectif et confusion sur le plan des valeurs » in *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 2006/1 N° 36, De Boeck Université, p 213.

propos, l'on pourrait noter le parallèle entre le développement du travail multidisciplinaire en réseau autour de « l'utilisateur » ou du « bénéficiaire », et le développement du réseau de figures parentales (et éducatives) parfois diversifiées autour de l'enfant⁴⁸.

Face aux incertitudes et au bouleversement des repères dans lesquels nous sommes amenés à vivre et l'enfant à grandir, puissions-nous réfléchir collectivement au sens des évolutions et aux balises suffisamment souples qui doivent les accompagner, plutôt que de multiplier les règles, lois, et procédures qui tentent de les uniformiser.

Puissions-nous juxtaposer, à la réponse « gestionnaire du social », celle d'une ouverture « suffisante » à la diversité avec le « risque » d'accidents et d'imprévus qu'elle contient. Puissions-nous promouvoir l'harmonie de la diversité des familles et des modèles et des compétences parentales qui y sont liées, et l'ajustement constant qu'elle implique, pour contrebalancer l'uniformisation des instruments de mesure, du diapason « des bonnes pratiques », et la tendance à chanter à l'unisson en vue d'éviter les risques de dissonances ...

Telle est la direction dans laquelle j'essaie, non sans mal et sans embûches, d'avancer.

⁴⁸ Voir notamment NEYRAND G., *Soutenir et contrôler les parents – Le dispositif de parentalité*, Toulouse, érès, 2011.

Références bibliographiques

2 Houses : « *La coparentalité : comment ça marche ? Le mini guide pour tous les parents séparés qui veulent savoir ce qu'est la coparentalité et comment ça marche* », disponible sur www.2houses.com

AUSLOOS G., *La compétence des familles – Temps, chaos, processus*, Toulouse, érès, 2010 (1^{ère} éd 1995).

BECKER H., *Outsiders – Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Ed Métailié, 1985 (éd originale américaine 1963).

BIRON L., « La souffrance des intervenants : perte d'idéal collectif et confusion sur le plan des valeurs » in *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 2006/1 N° 36, De Boeck Université, pp 209-224.

Centre de Jeunesse de Montréal, « *Guide d'évaluation des capacités parentales – adaptation du guide de Steinhauer, 0 à 5 ans* », 2006 (43 pages), facilement accessible sur internet.

CUSSET P-Y., *Le lien social*, Paris, Armand Colin, 2007.

DELAISI de PARSIVAL G., « Qu'est-ce qu'un parent suffisamment bon ? », in *Homoparentalité, état des lieux*, sous la direction de Martine Gross, Toulouse, érès, coll. « La vie de l'enfant », 2005.

FOSSION P., REJAS M.-C., HIRSCH S., *La Trans-parentalité – La psychothérapie à l'épreuve des nouvelles familles*, Paris, L'Harmattan, 2008.

LE LIGUEUR des parents, « Mon ex-compagne peut-elle m'empêcher de voir son fils que j'ai élevé ? », in *LE LIGUEUR des parents*, N° 4, février 2012 (Belgique).

LIMET O., *PARENTS SÉPARÉS : CONTRAINTS À L'ACCORD ? Une analyse à partir de la loi 2006 sur l'hébergement égalitaire : contexte, discours et pratiques du judiciaire face à la non-représentation d'enfants*, Liège, Edipro, 2009 (voir www.limet.be).

LIMET O., « Reconfigurations familiales et place de l'enfant : écueils et balises », in *l'Observatoire*, trimestriel N°67/2010, pp 18 – 24 (disponible sur www.limet.be).

LIMET O., « L'enfant doit-il être entendu par le juge dans les séparations parentales débattues en justice ? », in *Actes du cinquième colloque de l'AIFI « FAMILLES ET SEPARATION : LA QUESTION DE L'ENFANT »* tenu les 26-28 mai 2011 à Genève, Suisse. (disponible sur www.limet.be).

NEYRAND G., *Soutien à la parentalité et contrôle social*, Bruxelles, Yapaka, 2013.

NEYRAND G., *Soutenir et contrôler les parents – Le dispositif de parentalité*, Toulouse, érès, 2011.

NEYRAND G. & DUGNAT M., "Propos liminaire", in REVEST G., TROUVE J.-N., (dir), *Familles et petite enfance*, Ramonville Saint-Agne, érès, 2006.

SAINT-JACQUES M.-C., PARENT C., *La famille recomposée : une famille composée sur un air différent*, Montréal, Editions de l'Hôpital Sainte-Justine, 2002.

SELLENET C., *La Parentalité décryptée – Pertinence et dérives d'un concept*, Paris, L'Harmattan, 2007.

THÉRY I., « Penser la filiation », in BEDIN V. & FOURNIER M. (dir.), *La Parenté en question(s)*, Auxerre, Ed. Sciences Humaines, 2013.



* **Olivier Limet** est intervenant, conférencier et formateur. Il s'adresse notamment aux professionnels de la famille, de ses mutations et de ses souffrances. Il s'adresse également, tant au travers de consultations ("coaching parental") que de séminaires et conférences, à des parents qui vivent la séparation. Il est l'auteur de **PARENTS SÉPARÉS : CONTRAINTS À L'ACCORD ? Une analyse à partir de la loi de 2006 sur l'hébergement égalitaire : contexte, discours et pratiques du judiciaire face à la non-représentation d'enfants**, Liège, Edi.pro, 2009, ainsi que de divers articles parus dans les revues francophones belges et étrangères.